



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Vu pour être annexé
A l'arrêté municipal

13 JAN. 2009

Le Maire.



ARRETE n° 2008/DRAC/ 478

Relatif à l'inscription au titre des monuments historiques des vestiges du château
Goust à MALVILLE (Loire-Atlantique)

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire,
Préfet de Loire-Atlantique
Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n° 99.78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites
et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de
protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

VU la commission régionale du patrimoine et des sites entendue, en sa séance du 23 mai 2008 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les vestiges du château du Goust à MALVILLE (Loire-Atlantique) présentent
au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation
dans la mesure où ils constituent, tant pour la partie des immeubles existant sur le site que pour la
partie des objets mobiliers constitués en dépôt lapidaire, un élément de premier plan de
l'architecture seigneuriale de haut rang du duché de Bretagne, et un témoin irremplaçable de la
haute qualité architecturale en oeuvre dans cette région aux 15ème et 16ème siècles, et que la
préservation du site archéologique nécessite un cadre d'administration fort ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

A R R E T E

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE

Conservation régionale des monuments historiques

I, RUE STANISLAS BAUDRY- B.P. 63518 - 44035 NANTES - TÉLÉPHONE : 02 40 14.23.20 - TÉLÉCOPIE : 02 40 14.23.82

Article 1.

Est inscrit au titre des monuments historiques le site du château du Goust à MALVILLE (Loire-Atlantique), à savoir :

- la totalité des vestiges du château ainsi que des sols d'assiette de ce dernier, y compris les fossés, l'emprise de la « basse-cour » et la contrescarpe, situés sur la parcelle 37 d'une contenance de 02 ha 17 a 29 ca figurant au cadastre section ZT et appartenant à la commune de MALVILLE (n° SIRET 2.144.008.97.000.10).

Ladite commune en est propriétaire par procès-verbal de remembrement de l'administration de la Direction Départementale de l'Agriculture de Loire-Atlantique à NANTES en date du 3 décembre 2002, publié au bureau des Hypothèques de SAINT-NAZAIRE (Loire-Atlantique) 1er bureau, le 3 décembre 2002 référence d'enlissement 2002R1, formalité 2002R1/UD2.

Article 2.

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département de Loire-Atlantique, au maire de la commune de MALVILLE, propriétaire.

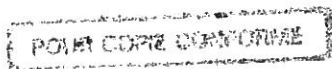
Article 4.

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des affaires culturelles, le préfet du département de Loire-Atlantique, le maire de la commune, et le propriétaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le

28 OCT. 2008

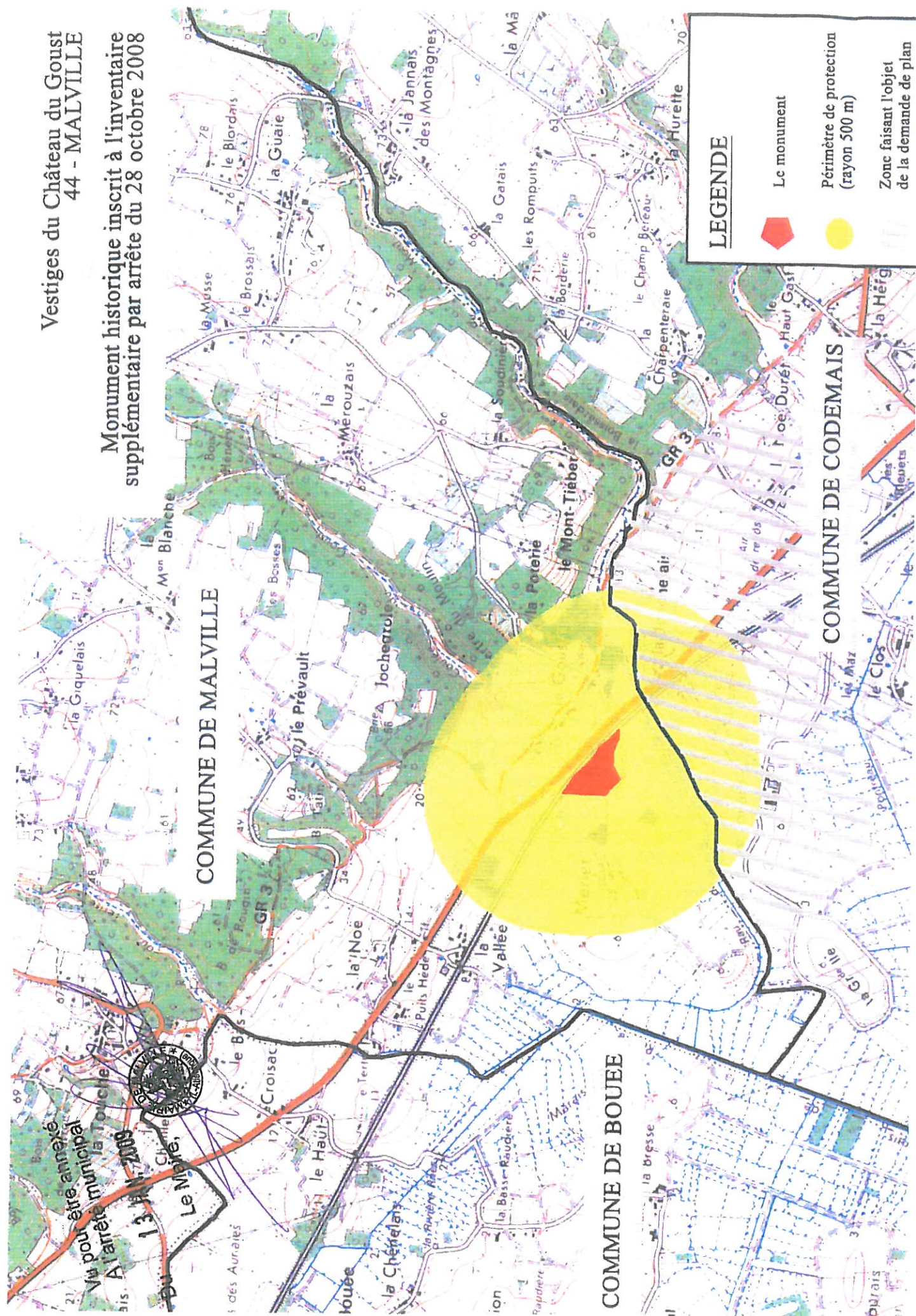
Bernard WAGELSTEEN



Pour la directrice régionale des affaires culturelles
Le conservateur régional des monuments historiques

Luc CLAUDEY

Monument historique inscrit à l'inventaire supplémentaire par arrêté du 28 octobre 2008



Vu pour être annexé
A l'arrêté municipal

Du 13 JAN. 2009
Le Maire.

